

Renseignements divers

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328346>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ne vaut pas la peine d'appeler des officiers supérieurs pour commander les deux compagnies qu'on forme à chaque école à Lausanne; ce serait faire perdre leur temps à ces officiers et les déconsidérer. Mais on a tort de ne pas s'arranger de manière à faire passer plus de recrues à la fois. J'ai lu dans votre dernier numéro que le détachement actuel à la caserne est de 250 hommes; si on le portait au double ou seulement à 400 hommes, on pourrait en faire 4 ou 5 compagnies, avec lesquelles on formerait facilement un bataillon de manœuvre, ce qui serait utile à des officiers supérieurs. Jusqu'au moment où la troupe ferait l'école de bataillon, les officiers supérieurs s'occuperaient d'abord du service intérieur et de place d'une manière sérieuse, puis recevraient des leçons sur la partie la plus relevée de leur service, fréquenteraient le manège, feraient quelques reconnaissances de terrain, des inspections à l'arsenal de Morges, etc. Il est vrai que cela occasionnerait quelques frais de plus; il faudrait aussi se décider à agrandir les casernes, et augmenter le nombre des instructeurs supplémentaires; mais ce sont des dépenses dont on retrouverait bien l'intérêt et que le peuple vaudois, qui tient à maintenir son militaire sur un bon pied, ne regretterait certainement pas. Si l'on ne veut pas se lancer actuellement dans les frais de reconstruction des casernes, l'Etat pourrait au moins, en attendant, s'arranger pour y faire un peu plus de place, tâcher d'acheter une maison du voisinage, ou de déplacer quelques bureaux, de trouver en un mot un moyen ou un autre de faire passer un petit bataillon à la fois à l'école de recrues.

(Un officier vaudois.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Sous le titre ci-dessus la traduction du manuel d'artillerie du major Schædler, par M. le major Melley, renferme les renseignements suivants :

20 écus de 5 francs pèsent 1 lb. = 500 grammes.

Le *cheval-vapeur* = 75 kilos élevés à 1 mètre en 1 seconde.

Le zéro du *thermomètre Réaumur* correspond au thermomètre centigrade; $80^{\circ}R = 100^{\circ}C$; $1^{\circ}R = 1^{\circ},25C$.

Rapport de la circonférence au diamètre : $\frac{22}{7} = \frac{355}{113} = 3,1415926$.

Longueur du pendule à secondes = $0^m,993855 = 3',31285$.

Vitesse du son à 0° , 444 pas = 333^m . Ajouter ou diminuer $0^m,60$, ou à peu près 1 pas, pour chaque degré de température en plus ou en moins.

Un *fantassin* parcourt dans 1 min. au pas ordinaire de 76 à la min. $50^m, 67$ pas.

» » » au pas de route de 85 à 90 » $60^m, 80$ »

» » » au pas accéléré de 100 » $66^m, 88$ »

» » » au pas de charge de 120 » $81^m, 108$ »

Un *cheval* parcourt 400^m (533 pas) en $4 \frac{1}{2}$ minutes, au pas;

» » » en 2 » au trot;

» » » en 1 » au galop;

Un *homme* peut marcher en terrain horizontal pendant $8 \frac{1}{2}$ heures en faisant 5 kilomètres à l'heure.

Un *cheval chargé de son cavalier* fait 40 kilomètres en 7 ou 8 heures.

Un *cheval de bât* peut être chargé de 100 à 150 kilos. Il porte 4000 kilos à 1 kilom par jour.

Le cheval des batteries de division traîne moyennement 12600 kilos à 1 kilom.

Un homme a besoin de 4 litres d'eau par jour pour boire, faire la soupe et se blanchir. Un cheval en consomme 16 litres.

NOUVELLES DES CANTONS.

Neuchâtel. — Le département militaire fédéral a reçu, il y a quelque temps, le rapport de M. le colonel Denzler sur le service d'occupation de Neuchâtel à la suite des événements de septembre 1856. Des quatre bataillons qui y ont été employés le rapport mettrait en première ligne, sous le rapport du mérite, le bataillon argovien n° 15, en seconde les bataillons bernois n° 19 et 59, et en dernière le bataillon vaudois n° 45 (*sic*). — Nous ne savons quel degré d'authenticité il faut attribuer à cette donnée d'un journal; ce qui est certain, c'est que le bataillon n° 45 (commandant Fonjallaz) n'a pas été à Neuchâtel; est-ce du bataillon n° 70 qu'on a voulu parler?

— Un officier qui a fait partie des troupes d'occupation, demande quand seront réglées les indemnités pour dépréciation des chevaux. **

Genève. — M. le colonel fédéral Audemars, accompagné de M. le capitaine Jan comme adjudant, a fait la semaine dernière l'inspection d'un détachement de recrues, commandé par M. le commandant Dard, dont l'effectif était de 935 hommes. Les exercices qui ont eu lieu ont témoigné de la bonne disposition de ces troupes sous le rapport de la tenue et de l'instruction. Le tir à balles entr'autres a été des plus satisfaisants, ce qu'il faut attribuer sans doute à ce que Genève, ne fournissant pas de contingent de carabiniers, possède un nombre d'autant plus grand de bons tireurs dans son infanterie.

Vaud. (*Corresp.*) — Je viens vous prier de soumettre l'idée suivante à l'appréciation de nos camarades : On a remarqué que souvent, dans les compagnies, des sous-officiers n'ont pas les connaissances voulues, ce qui provient parfois de négligences dans les nominations ou de camaraderie. Ne serait-il pas désirable et avantageux que chaque capitaine voulût se donner la peine de faire subir un petit examen pour le premier grade à obtenir, caporal dans l'infanterie et appointé pour l'artillerie? Ainsi on serait sûr de nommer des sous-officiers capables. Le jury d'examen serait pris dans les officiers et sous-officiers de la compagnie, et cet examen pourrait très bien se faire à l'avant-revue. B.

— Un officier de Vevey demande avec beaucoup de raison, dans le *Nouvelliste*, qu'on fasse faire davantage de service d'instruction aux jeunes officiers des bataillons de réserve.

Le 20 mars 1857, le Conseil d'Etat a nommé M. *Delorme*, Jean-Fréd., à Vallamand, lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 8^e arrond., et M. *Demiéville*, Auguste-Benjamin, à Bossens, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 8^e arrond. — Le 21 dit, M. *Dénéreaz*, Louis, à Cossonay, 2^{me} sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 7^e arrond. — Le 26, M. *Formerod*, Gérard, à Avenches, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 8^e arrond. — Le 4 avril, M. *Ramuz*, Louis, à Corcelles, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 1^{er} arrond.; — M. *Duflon*, Franç.-Louis, à Riez, 2^{me} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 3^e arrond.; — M. *Perrin*, Félix, à Corcelles, lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 8^e arrond., et M. *Chevalley*, Béat, à Thierrens, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 8^e arrond. — Le 7 dit, M. *Audemars*, Eugène, au Chenit, capitaine d'état-major des carabiniers; — M. *Viret*, Jean, à Villars-Tiercelin, lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 5^e arrond.; — M. *Roguin*, Jules, à Yverdon, commandant du bataillon d'élite du 6^e arrond. — Le 11 dit, M. *Gilliéron*, Pierre-Samuel, à Peyres et Possens, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 1^{er} arrond.; — M. *Magnenat*, Auguste, à Orbe, commandant du bataillon de réserve du 5^e arrond.